

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19-1

Portant validation de l'élection de la présidente du conseil de l'Institut

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 des Statuts de l'IEP, il revient au conseil de l'Institut d'élire parmi les personnalités extérieures son président ou sa présidente pour une durée de trois ans.

Considérant que le vote s'est déroulé dans le respect des règles établies, et que chaque membre du conseil a pu exprimer librement son suffrage.

Nombre de membre inscrits : 24

Nombre de membre ayant voté : 23

Nombre de votes blancs ou nuls : 1

Nombre d'enveloppes : 23

Considérant qu'il a été procédé lors du conseil du 19 novembre 2024, à l'élection de Madame Christine Albanel en qualité de présidente du conseil de l'Institut.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 1

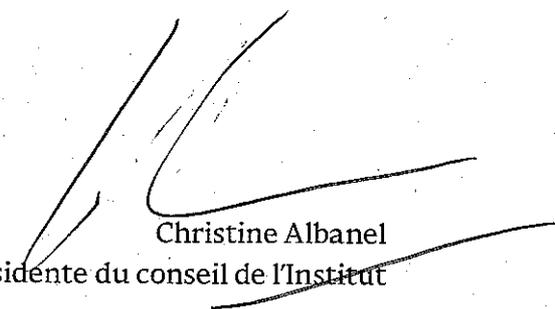
Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil valide l'élection de Madame Chrisine Albanel en qualité de présidente du conseil de l'Institut.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 2

Portant validation de l'élection du directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des Statuts de l'IEP, il revient au conseil de l'Institut d'élire parmi les personnels enseignant à l'Institut d'études politiques et y effectuant au moins un tiers de leur service, sans condition de nationalité, pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le directeur ou la directrice de l'Institut.

Considérant que le vote s'est déroulé dans le respect des règles établies, et que chaque membre du conseil a pu exprimer librement son suffrage.

Nombre de membres inscrits : 24

Nombre de membres ayant voté : 23

Nombre de votes blancs ou nuls : 2

Nombre d'enveloppes : 23

Considérant qu'il a été procédé lors du conseil du 19 novembre 2024, à l'élection de Monsieur Emmanuel Blanchard en qualité de directeur de l'Institut.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil valide l'élection de Monsieur Emmanuel Blanchard en qualité de directeur de l'Institut.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024**

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 3

Portant validation de l'élection du directeur adjoint de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 alinéa 2 des Statuts de l'IEP, il revient au conseil de l'Institut d'élire, sur proposition du directeur et dans les mêmes conditions, le directeur adjoint ou la directrice adjointe de l'Institut.

Considérant que le vote s'est déroulé dans le respect des règles établies, et que chaque membre du conseil a pu exprimer librement son suffrage.

Nombre de membres inscrits : 24

Nombre de membres ayant voté : 23

Nombre de votes blancs ou nuls : 1

Nombre d'enveloppes : 23

Considérant qu'il a été procédé lors du conseil du 19 novembre 2024, à l'élection de Monsieur Renaud Epstein en qualité de directeur adjoint de l'Institut.

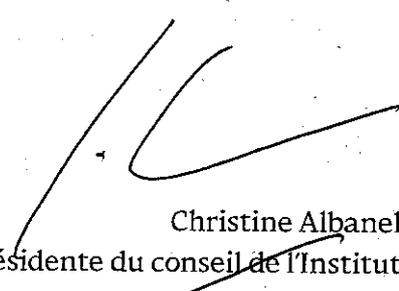
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 6
Membres absents et non représentés : 1

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil valide l'élection de Monsieur Renaud Epstein en qualité de directeur adjoint de l'Institut.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 4

Portant approbation du compte-**rendu du conseil de l'institut du** 24 septembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-**rendu du conseil de l'Institut** du 24 septembre 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 5

Portant approbation du budget initial 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut il relève de la compétence du conseil de voter le budget initial pour l'exercice de 2025.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver le budget initial tel que présenté en séance par le responsable financier.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le budget initial pour l'exercice de 2025 tel que présenté.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 6

Portant approbation des tarifs de la prépa journalisme

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en date du 13 juin 2019, a validé la tarification de la prépa journalisme.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajuster les tarifs pour y introduire à compter de l'année 2025-2026, un tarif pour les étudiants boursier de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et un tarif pour la formation continue individuelle.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver les nouveaux tarifs de la prépa journalisme tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve les nouveaux tarifs de la prépa journalisme tels qu'annexés à la présente délibération

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 7

Portant approbation du tarif de la Validation des Acquis de l'Expérience pour une 2^e année

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-09-24-8 du conseil de l'Institut du 24 septembre 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, lors de sa séance du 24 septembre 2024, a validé la tarification applicable à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),

Considérant qu'il peut être nécessaire, dans certains cas, de proposer aux candidats à la VAE un forfait d'accompagnement complémentaire pour une deuxième année,

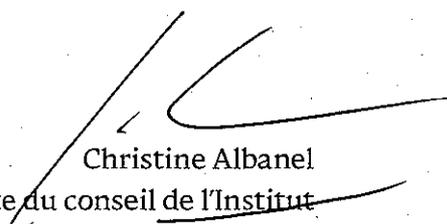
Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la mise en place d'un tarif fixé à 2 200 € pour ce forfait complémentaire.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le tarif du forfait d'accompagnement complémentaire des candidats à la VAE sur une 2^e année.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 8

Portant approbation de la maquette des enseignements du Diplôme **d'Analyste en**
Gouvernance et Sécurité du Numérique (DAGSEN)

Vu le **code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10** ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération **du conseil de l'Institut en date du 16 mars 2022** ;

Considérant que **le conseil de l'Institut, dans sa délibération, en date du 16 mars 2022, a validé la création d'un nouveau diplôme d'établissement le : Diplôme d'Analyste en Cybersécurité (DAC).**

Considérant que **ce diplôme a évolué pour devenir le Diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique (DAGSEN).**

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver la maquette des enseignements du DAGSEN.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve la maquette des enseignements du DAGSEN telle **qu'annexée** à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 9

Portant approbation des tarifs du Diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du
Numérique (DAGSEN)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et
approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les
statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 16 mars 2022 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération, en date du 16 mars 2022, a validé
la création d'un nouveau diplôme d'établissement le : Diplôme d'Analyste en Cybersécurité
(DAC).

Considérant que ce diplôme a évolué pour devenir le Diplôme d'Analyste en Gouvernance et
Sécurité du Numérique (DAGSEN).

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver les tarifs du DAGSEN.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve les tarifs du DAGSEN tels qu'annexés à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 10

Portant approbation du règlement des études du Diplôme **d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique (DAGSEN)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 16 mars 2022 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération, en date du 16 mars 2022, a validé la création d'un nouveau diplôme d'établissement le : Diplôme d'Analyste en Cybersécurité (DAC).

Considérant que ce diplôme a évolué pour devenir le Diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique (DAGSEN).

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver le règlement des études du DAGSEN.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le règlement des études du DAGSEN tel qu'annexé à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 11

**Portant approbation de la prise en charge de la correction des copies des examens des cours
magistraux et cours communs d'ouverture à effectifs élevés**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération pour la correction des copies ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que pour les examens terminaux des cours magistraux, il est proposé au conseil d'intégrer la correction des copies dans le service des chargés de conférences de méthode. Chaque conférencier corrigerait un nombre de copies correspondant à ses étudiants.

Considérant que pour les examens terminaux des cours communs d'ouverture, il est proposé au conseil qu'ils soient organisés par la scolarité sur un format de 2 heures. Une rémunération de 2,87 € par copie serait prévue à partir de la 101^e copie, pour tout examen sollicitant des compétences rédactionnelles.

Considérant qu'en 2^e cycle (4^e année), les examens terminaux de 3 heures évaluent également des compétences rédactionnelles, il est proposé au conseil de l'Institut d'instaurer une rémunération à partir de la 101^e copie corrigée, à raison de 1 HETD pour 10 copies.

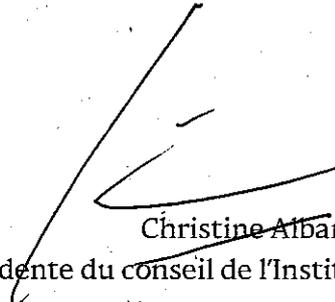
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 6
Membres absents et non représentés : 1

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve la prise en charge de la correction des copies des examens des cours magistraux et cours communs d'ouverture à effectifs élevés telle que présentée en séance.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 12

Portant approbation des modifications du **règlement du concours commun d'entrée en 1^{re}** année du Diplôme Grade Master (concours du réseau ScPo)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye **participe au concours commun d'entrée** en 1^{re} année du Diplôme Grade Master relevant du concours du réseau ScPo.

Considérant que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye a signé le 25 juin 2024 une convention relative au concours commun aux Sciences Po du réseau.

Considérant qu'un règlement du concours précise **les modalités de la procédure d'admission** pour 2025.

Considérant qu'**au sein de ce règlement, dans une logique de promotion de l'équité et de l'accessibilité,** il est proposé une révision des frais afin de réduire la contribution financière des candidats boursiers.

Considérant qu'il est proposé la modification d'un des deux thèmes pour l'épreuve de Questions Contemporaines.

Considérant qu'il est **proposé l'ajout d'une précision de consignes à respecter concernant les copies.**

Considérant **qu'afin** de renforcer la transparence, il est proposé **l'ajout de précisions sur l'article** relatif à la discipline.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 1

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve les modifications du règlement du concours commun d'entrée en 1^{re} année du Diplôme Grade Master telles qu'annexées à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-11-19- 13

Portant approbation des modifications du règlement du concours **d'entrée en 1^{re}** année du Double Diplôme Data et Humanités avec CY Tech (Banque de concours GalaxyYbac²)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°5 du conseil de l'Institut en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant l'organisation du concours du double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales en partenariat avec CY Tech et l'association Galaxy Concours,

Considérant l'approbation du règlement du concours d'entrée en première année de ce double diplôme par le conseil de l'Institut, selon la délibération n°5 du 12 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster la durée, les modalités et le déroulement de l'épreuve écrite commune de mathématiques,

Considérant l'intention de modifier les coefficients de pondération des résultats sur certains enseignements de spécialité pour mieux refléter les exigences académiques et les profils des candidats,

Considérant que la note de l'épreuve écrite du baccalauréat de français offre une meilleure évaluation des compétences rédactionnelles des candidats,

Considérant enfin que pour améliorer l'évaluation des candidats, une modification de l'épreuve orale ainsi qu'une augmentation de sa pondération dans l'évaluation finale sont proposées.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Pour : 23

Nombre de membres présents : 17

Contre : 0

Nombre de membres représentés : 6

Abstentions : 0

Membres absents et non représentés : 1

Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve les modifications du règlement **du concours d'entrée en 1^{re}** année du Double Diplôme Data et Humanités avec CY Tech (Banque de concours GalaxyYbac²) telles **qu'annexées à la présente délibération.**

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Séance du 19 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-09-24- 14

Portant approbation de la motion relative **à la clarification et mise en œuvre des modalités d'attribution et de versement des bourses de mobilité**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n°2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 20, 22 et 34
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 2 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que les représentants des étudiants ont saisi le conseil afin d'alerter les services centraux de l'université de Cergy Paris Université sur les dysfonctionnements liés au versement des bourses pour les mobilités à l'étranger, difficultés qui affectent la communauté étudiante de l'école ;

Considérant que ce point a fait l'objet d'un débat au cours de la présente séance ;

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 23
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil adopte la motion annexée à la présente.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut